



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-398

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-10-28-00003 - décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (17 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-28-00003

décision portant délégations de signature du
directeur général de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à M. Jean-Christophe Canler, en qualité de directeur général adjoint, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- des comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance.

Article 2 – Sont exclues de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 16, les décisions, conventions et correspondances suivantes :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats territoriaux de santé prévus à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
- diagnostics partagés, projets territoriaux de santé mentale et contrats territoriaux de santé mentale prévus à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, ainsi qu'en l'absence d'initiative des professionnels, les dispositions nécessaires pour que l'ensemble du territoire de la région bénéficie d'un projet territorial de santé mentale ;
- décision d'opposition au projet de santé d'une communauté professionnelle territoriale de santé ;
- contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes ;
- arrêtés dérogatoires aux normes dans le cadre de l'expérimentation prévue par le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé, à l'exception des dérogations aux décisions relatives aux programmes d'éducation thérapeutique du patient prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique ;
- arrêtés autorisant les expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévues par l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale dont le champ d'application territorial est local ou régional ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au FIR ;
- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance ;

- délibérations adoptées lors du conseil de surveillance ;
- injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- décisions portant sanctions financières ;
- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;
- programme régional d'inspection et de contrôle ;
- courriers de transmission des rapports d'inspection définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale et aux domaines pharmaceutiques ou biologiques ;

- décision de soumettre à une mission d'enquête budgétaire et financière en application de l'article R.313-34 du code de l'action sociale et des familles et les actes se rapportant à cette mission d'enquête ;
- protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
- décisions de suspension des professionnels de santé ;
- décisions de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et décisions de radiation du registre national des psychothérapeutes ;
- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
- crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;
- conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;
- conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales à l'initiative de l'autorité administrative dans le cadre de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- accords avec les organisations syndicales ;
- règlement intérieur de l'ARS.

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à l’effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville, ainsi que les décisions et correspondances relatives à ceux-ci, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e), à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice départementale de l’Aisne par intérim ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l’Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l’Oise ;
- M. Reynald Lemahieu, directeur départemental du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, M. Julien Denys, directeur départemental adjoint du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice départementale de la Somme.

Article 4 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en son absence ou empêchement, à Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l’effet de signer les lettres de mission et lettres d’annonce relatives à l’objet et à la composition des missions d’inspection.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à l’effet de signer les conventions – à l’exception de celles listées à l’article 2 – lors des manifestations publiques où elle ou il représente le directeur général de l’ARS à :

- M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l’animation territoriale ;
- M. Pierre Boussebart, directeur de l’offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l’offre de soins ;
- Mme Anne Créquis, directrice de l’offre médico-sociale ;
- Mme Magali Longuépée, directrice adjointe de l’offre médico-sociale ;
- Mme Anne-Claire Mondon, directrice départementale de l’Aisne par intérim ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l’Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l’Oise ;
- M. Reynald Lemahieu, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- M. Julien Denys, directeur départemental adjoint du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice départementale de la Somme.

Article 6 – Délégation de signature est donnée pour signer les correspondances avec les présidents des conseils territoriaux de santé, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), est accordée à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice départementale de l'Aisne par intérim ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l'Oise ;
- M. Reynald Lemahieu, directeur départemental du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, M. Julien Denys, directeur départemental adjoint du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice départementale de la Somme.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Poëtte, en qualité de directeur de la communication au sein de la direction générale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction (*y compris le programme Culture Santé*) – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'appui et l'efficacité (en matière d'observations et études, de systèmes d'informations de santé et méthode, d'affaires juridiques, d'objectifs et moyens, de CPOM entre l'ARS et l'Etat et de fonds d'intervention régional (FIR)), la démocratie sanitaire et le projet régional de santé* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, sous-directeur du PRS et des parcours, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Cado.

Délégation spéciale est accordée à Mme Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques, pour signer les mémoires en défense et correspondances adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 9 – Délégation de signature est donnée à M. Eric Pollet, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'inspection-contrôle, les soins sans consentement, l'hémovigilance, la zone défense et sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pollet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet, de Mme le Dr Nathalie de Pourville et de Mme Virginie Le Roux-Montaclair, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable ou chargé de mission, à :

- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Céline Derhille, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires, et à M. Benoît Marc et à Mme Céline Waeterloos, ingénieurs d'études sanitaires au service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- Mme Magali Signolet, responsable du service santé environnementale Aisne par intérim ;
- Mme Judith Triquet, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord, et à Mme Anne Druenes, à Mme Géraldine Jacob et à Mme Magalie Lemoine, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Nord ;
- Mme Marion Castanier, responsable du service santé environnementale Oise et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Modibo Diallo, responsable adjoint du service santé environnementale Oise, et à Mme Marion Minouflet, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bemben, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Corbeaux, à M. Olivier Grard et à Mme Sophie Lohez, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Andani Andjilani, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnementale Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de Mme le Dr Nathalie de Pourville, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional, dans la limite des missions confiées à cette cellule.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé est accordée à Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement.

Délégation spéciale pour signer les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, délégation spéciale pour signer les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Carole Fischer et Mme le Dr Clara Leyendecker, à condition que les dépenses liées à ces décisions n'excèdent pas un montant de 500 €.

Article 10 – Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention, les addictions et personnes en difficultés spécifiques, et l'animation territoriale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention - en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques - en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques ;
- Mme Louise Lecerf, responsable de la cellule allocations des ressources.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à M. Pierre Boussebart, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Boussebart.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction, au service, à la cellule ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Guillaume Blanco, sous-directeur des établissements de santé – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et la gestion des ressources humaines hospitalières ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficacité, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie – et responsable du service amélioration de l'efficacité ;
- M. Adrien Debever, sous-directeur de l'ambulatorio – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins non programmés et les transports sanitaires, la gestion et la formation des professionnels de santé, l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Géraldine Delcroix, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Elise Delapierre, responsable du service analyse financière ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation ;
- M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources ;

- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- Mme Véronique Vermeil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée, pour l'ensemble de la région, à M. Emmanuel Boisbouvier, Mme Maude Bultez, Mme Corinne Dhaussy, Mme Karine Dutilloy, Mme Corinne Gaillard, Mme Valérie Gest, M. Dominique Guillard, M. Cédric Hubaut, Mme Clotilde Pétriat, M. Fabrice Pichelin, Mme Isabelle Pion, Mme Claudia Szymanski et M. Thierry Slipecki.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard, Mme Clotilde Pétriat et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. Cédric Hubaut pour le département du Nord ;
- M. Emmanuel Boisbouvier et Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- M. Dominique Guillard pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard, Mme Clotilde Pétriat et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. David Desmidt et Mme Christelle Trinel pour le département du Nord ;
- Mme Marie-Christine Dujarric et Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- Mme Cathy Combes et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mme Marie-Françoise Fabris, M. Dominique Guillard et Mme Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Article 12 – Délégation de signature est donnée à Mme Anne Créquis, en qualité de directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Magali Longuépée, en qualité de directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Créquis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne Créquis et Mme Magali Longuépée, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience, ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;

- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme Dorothee Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- M. Lionel Journaud, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Article 13 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Véjux, en qualité de secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général – *dont les ressources humaines, l'immobilier et les affaires logistiques, les systèmes d'information, la veille documentaire et l'archivage, la prévention, santé et sécurité au travail, la performance interne et le dialogue social*, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Véjux, délégation de signature est donnée à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, sous-directrice ressources humaines, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et les décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective., chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou service dont elle ou il est responsable, à :

- à M. Rachid Faouzi, sous-directeur adjoint des ressources humaines ;
- à Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats ;
- à M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- à M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;
- à Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Rachid Faouzi, délégation spéciale de signature est accordée à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie, et, en son absence ou empêchement, à Mme Thérèse-Marie Deloffre, responsable adjointe du service administration du personnel et paie, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Rachid Faouzi, délégation spéciale de signature est accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC, pour les actes liés à la formation professionnelle, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation spéciale pour signer les plans de prévention est accordée à M. Philippe Borowczak, conseiller de prévention.

Article 14 – Lorsqu’elles sont en position d’astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d’absence ou d’empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 à 4 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d’une difficulté survenue pendant cette période d’astreinte :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice départementale de l’Aisne par intérim ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l’Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l’Oise ;
- M. Reynald Lemahieu, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- M. Julien Denys, directeur départemental adjoint du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire à la direction de la la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention à la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l’offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l’offre de soins ;
- Mme Anne Créquis, directrice de l’offre médico-sociale ;
- Mme Magali Longuépée, directrice adjointe de l’offre médico- sociale ;
- M. Thierry Véloux, secrétaire général ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général ;
- M. Maxime Moulin, agent comptable.

Article 15 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, qualité d’ordonnateur délégué est donnée, à l’exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la stratégie et des territoires, ainsi que celles correspondant à la démocratie sanitaire ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les

11/17

dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire, et à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet, de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, de Mme Tiphaine Loreille, et de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Carole Fischer et Mme le Dr Clara Leyendecker pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique n'excédant pas un montant de 500€.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes de fonctionnement liées aux prestations relevant de la commande publique dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre et dans le cadre de la qualité des eaux ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi qu'à celles au profit des politiques et missions médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques ;
- Mme Louise Lecerf, responsable de la cellule allocations des ressources.

- M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au service dont elle ou il est responsable, à :

12/17

- M. Guillaume Blanco, sous-directeur des établissements de santé, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources ;
 - M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
 - M. Adrien Debever, sous-directeur de l'ambulatoire ;
- Mme Anne Créquis, directrice de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Magali Longuépée, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne Créquis et de Mme Magali Longuépée, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
 - Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
 - Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
 - M. Lionel Journaud, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise ;
 - Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
 - M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Rachid Faouzi, sous-directeur adjoint des ressources humaines, et à Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de Rachid Faouzi, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC à la sous-direction ressources humaines, pour les dépenses de fonctionnement liées à la formation professionnelle imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- M. Thierry Véjux, secrétaire général, Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats, et Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier, pour les dépenses imputées sur les budgets de l'ARS ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés de la sous-direction des finances et des achats du secrétariat général, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, et à Mme Thérèse-Marie Deloffre, responsable adjointe du service administration du personnel et paie, pour les dépenses de fonctionnement et de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;
- Mme Louise Lecerf, responsable de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, et M. Vincent Bouché, chargé de mission de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. Vincent Bouché, chargé de mission de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Martine Wozniak, chargée de mission à la sous-direction de l'ambulatoire de la direction de l'offre de soins, pour les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;

Article 16 – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice départementale de l'Aisne par intérim ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord – ou en son absence à M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise – ou en son absence à Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l'Oise ;
- M. Reynald Lemahieu, directeur départemental du Pas-de-Calais – ou en son absence à M. Julien Denys, directeur départemental adjoint du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Gwen Marqué, directeur adjoint ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale – ou en son absence à Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice adjointe ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé – ou en son absence à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins – ou en son absence à Mme Christine Van Kimmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Mme Anne Créquis, directrice de l'offre médico-sociale – ou en son absence à Mme Magali Longuépée, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;

- M. Thierry Véjux, secrétaire général – ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Thierry Véjux et Mme Carole Lamorille, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés, ainsi que de ceux de M. Maxime Moulin, agent comptable, est réservée au directeur général de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de Mme le Dr Nathalie de Pourville, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- Mme Magali Signolet, responsable du service santé environnementale Aisne par intérim ;
- Mme Judith Triquet, responsable du service santé environnementale Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord ;
- Mme Marion Castanier, responsable du service santé environnementale Oise, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Modibo Diallo, responsable adjoint du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bemben, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire ;
- M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional ;
- Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement ;
- M. Stéphane Luceau, responsable du service zone défense et sécurité ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Fatima El Bartali, responsable du service offre de prévention ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sylvie Cozette, responsable du service personnes en difficultés spécifiques ;
- Mme Louise Lecerf, responsable de la cellule allocations des ressources ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- à M. Guillaume Blanco, sous-directeur des établissements de santé ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie et responsable du service amélioration de l'efficacité ;
- M. Adrien Debever, sous-directeur de l'ambulatoire ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Géraldine Delcroix, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Elise Delapierre, responsable du service analyse financière ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation
- M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord ;
- Mme Véronique Vermeil, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre de soins de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne Créquis et de Mme Magali Longuépée, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ;
- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- M. Lionel Journaud, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Rachid Faouzi, sous-directeur adjoint des ressources humaines ;
- Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;

16/17

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels du secrétariat général de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Rachid Faouzi, sous-directeur adjoint des ressources humaines, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel.

Article 17 – La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2021. La décision du directeur général de l'ARS du 27 septembre 2021 susvisée est abrogée à la même date.

Article 18 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 octobre 2021



Pr. Benoît Vallet